

**TRAVAIL EN COURS EN MATIÈRE DE JUGEMENTS  
– CONVENTION ÉLECTION DE FOR ET PROJET SUR LES JUGEMENTS –**

*établi par le Bureau Permanent*

\* \* \*

**ONGOING WORK ON JUDGMENTS  
– CHOICE OF COURT CONVENTION AND JUDGMENTS PROJECT –**

*drawn up by the Permanent Bureau*

*Document préliminaire No 7 de février 2014 à l'attention  
du Conseil d'avril 2014 sur les affaires générales et la politique de la Conférence*

*Preliminary Document No 7 of February 2014 for the attention  
of the Council of April 2014 on General Affairs and Policy of the Conference*

**TRAVAIL EN COURS EN MATIÈRE DE JUGEMENTS  
– CONVENTION ÉLECTION DE FOR ET PROJET SUR LES JUGEMENTS –**

*établi par le Bureau Permanent*

\* \* \*

**ONGOING WORK ON JUDGMENTS  
– CHOICE OF COURT CONVENTION AND JUDGMENTS PROJECT –**

*drawn up by the Permanent Bureau*

## 1. Introduction

1. Le présent document fait état des principaux développements intervenus dans le domaine des jugements depuis la dernière réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (le « Conseil »), en 2013. Il :

- donne des informations à jour concernant l'état présent de la *Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for* (la « Convention Élection de for ») ;
- présente les travaux actuellement menés dans le cadre du projet sur les Jugements ;
- résume les principales initiatives prises par le Bureau Permanent à cet égard.

Aux termes du mandat confié par le Conseil<sup>1</sup>, les travaux menés dans le cadre du projet sur les Jugements ne devraient pas interférer avec les efforts visant à promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention Élection de for. En fait, le processus de promotion et de suivi des efforts déployés par les Membres en vue de devenir des États contractants à la Convention Élection de for alimente, de façon pratique et réfléchie, l'élaboration d'un nouvel instrument.

2. Depuis la réunion de 2013 du Conseil, les développements suivants ont notamment eu lieu :

- diffusion, en août 2013, d'un Document de procédure sur la poursuite du projet sur les Jugements, et retours des États participants ;
- organisation d'une Conférence sur le contentieux international dans la région Asie Pacifique (Université de Wuhan, Chine, les 23 et 24 septembre 2013) ;
- tenue d'une seconde réunion du Groupe de travail relatif au projet sur les Jugements (du 24 au 28 février 2014) ;
- entrée en vigueur imminente de la Convention Élection de for, après que le Mexique y a adhéré en 2007 et dès que l'Union européenne l'approuvera.

## 2. Avancées relatives à la Convention Élection de for

3. La Convention Élection de for, récemment décrite comme « la ramification la plus connue du projet sur les Jugements »<sup>2</sup>, acquerra prochainement le statut d'instrument international contraignant.

4. En décembre 2012, l'Union européenne (UE) a adopté une refonte du Règlement Bruxelles I<sup>3</sup>, qui aligne ses dispositions en matière d'élection de for sur les principes de fonctionnement fondamentaux de la Convention Élection de for. Le 30 janvier 2014, la Commission européenne a formulé une proposition en vue d'approuver la Convention<sup>4</sup>. Dès son approbation par l'UE, la Convention entrera en vigueur. Cette étape devrait être franchie au premier semestre 2015 ; des informations plus précises seront éventuellement disponibles d'ici à la réunion d'avril 2014 du Conseil et seront, le cas échéant, communiquées à cette occasion.

<sup>1</sup> Lors de sa réunion de 2011, le Conseil a conclu que les travaux éventuellement menés par la suite dans le cadre du projet sur les Jugements « ne devraient pas interférer avec les efforts en cours visant la promotion de l'entrée en vigueur de la [Convention Élection de for] ».

<sup>2</sup> David Goddard QC, « The Fruits of the Judgments Project » in *A Commitment to Private International Law - Essays in honour of Hans van Loon*, 2013, p. 195 à 205, p. 196.

<sup>3</sup> Voir Règlement (UE) No 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (refonte).

<sup>4</sup> COM (2014) 46, disponible à l'adresse :

< <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2014:0046:FIN:FR:PDF> >.

5. D'autres Membres de la Conférence de La Haye de droit international privé effectuent également des démarches en vue de devenir des États contractants à la Convention. Ainsi, la Fédération de Russie, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine poursuivent leurs efforts à cet égard tandis qu'en Amérique latine, l'Argentine et le Costa Rica envisagent de devenir des États contractants. Au cours d'une mission récemment menée par le Secrétaire général au Paraguay, l'État a fait montre d'une solide volonté politique d'étudier plusieurs des principales Conventions de La Haye, y compris la Convention Élection de for, en vue d'une éventuelle adhésion.

6. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont récemment souligné l'importance de la Convention. En octobre 2013, le régime de procédure trans-tasmanien (*Trans-Tasman Proceedings Regime*), régime transfrontière bilatéral de procédure civile mettant en œuvre des éléments essentiels de la Convention Élection de for<sup>5</sup>, est entré en vigueur. Plus tôt en 2013, le juge en chef de la Haute Cour d'Australie (*Chief Justice of the High Court of Australia*) et l'adjoint au Ministre australien de la justice (*Solicitor-General of the Commonwealth of Australia*) ont tous deux appelé leur Gouvernement à signer et ratifier la Convention<sup>6</sup>. Enfin, Singapour envisage à son tour de devenir un État contractant à la Convention<sup>7</sup>, une idée fermement défendue par le juge en chef de la Cour suprême (*Chief Justice of the Supreme Court of Singapore*)<sup>8</sup>, de sorte que la Convention est toujours plus connue et reconnue dans la région Asie Pacifique<sup>9</sup>.

7. Il est également encourageant de voir le net soutien exprimé par la communauté internationale des praticiens du droit à l'égard de la Convention. En octobre 2013, l'Association du Barreau allemand (*Deutscher Anwaltverein* ou DAV) s'est positionnée en faveur de l'approbation de l'instrument par l'UE. Du côté de la communauté juridique des Amériques, l'entrée en vigueur de la Convention fait l'objet d'un soutien continu, la Fédération interaméricaine des avocats (FIA) ayant recommandé aux États de devenir des États contractants en juin 2013<sup>10</sup>.

---

<sup>5</sup> Voir la section 20 de la Loi australienne de procédure trans-tasmanienne de 2010 (*Trans-Tasman Proceedings Act 2010* (Cth)), disponible en anglais uniquement à l'adresse : < <http://www.comlaw.gov.au/Details/C2013C00646> >. Voir aussi la loi-miroir néo-zélandaise, section 25 de la Loi néo-zélandaise de procédure trans-tasmanienne de 2010 (*Trans-Tasman Proceedings Act 2010* (NZ)), disponible en anglais uniquement à l'adresse :

< <http://www.legislation.govt.nz/act/public/2010/0108/latest/DLM2576223.html> >.

<sup>6</sup> Chief Justice Robert French AC, « International Commercial Dispute Resolution and the Place of Judicial Power », International Commercial Law and Arbitration Conference, Sydney - 22 août 2013, notamment p. 15 à 17. Le discours est consultable dans son intégralité, en anglais uniquement, à l'adresse : < <http://www.hcourt.gov.au/assets/publications/speeches/current-justices/frenchcj/frenchcj22aug13.pdf> >.

Justin Gleeson SC, Solicitor-General of the Commonwealth, Australia, « An Australian Perspective on International Commercial Litigation: The Challenges and Opportunities », Conférence sur le contentieux international dans la région Asie Pacifique, Wuhan, République populaire de Chine - 23 et 24 septembre 2013 (Le discours est consultable dans son intégralité, en anglais uniquement, à l'adresse : < <http://www.hcch.net/upload/wuhan2013au.pdf> >).

<sup>7</sup> Voir le Rapport de 2013 de la Commission de réforme du droit de l'Académie de droit de Singapour sur la Convention Élection de for, disponible en anglais uniquement à l'adresse : < <http://www.sal.org.sg/digitalibrary/Lists/Law%20Reform%20Reports/Attachments/37/01%20LRC%20Hague%20Convention%202005.pdf> >.

<sup>8</sup> Le juge en chef Sundaresh Menon de la Cour suprême de Singapour, qui dans un discours prononcé en août 2013 en ouverture du Forum de droit de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (ANASE) a appelé chacun des États membres de l'ANASE à envisager de reconnaître les jugements rendus par les juridictions civiles d'autres États membres de façon à les rendre exécutoires dans toute la région. Il a également suggéré que Singapour envisage de signer la Convention Élection de for, qu'il qualifie de « plateforme prête à l'emploi » (le discours est consultable dans son intégralité, en anglais uniquement, à l'adresse : < <http://cil.nus.edu.sg/wp/wp-content/uploads/2013/09/Keynote-by-CJ-Menon.pdf> >).

<sup>9</sup> Voir aussi para. 13 et s., *infra*.

<sup>10</sup> Voir < [http://www.hcch.net/index\\_fr.php?act=events.details&year=2013&varevent=321](http://www.hcch.net/index_fr.php?act=events.details&year=2013&varevent=321) >. Les Membres se souviendront que la Chambre de commerce internationale (ICC) avait elle aussi communiqué dans ce sens en 2012. Voir « ICC calls on governments to facilitate cross-border litigation », Commission sur le droit commercial et la pratique commerciale de l'ICC, Paris - 29 novembre 2012, consultable en anglais uniquement à l'adresse : < <http://www.iccwbo.org/News/Articles/2012/ICC-calls-on-governments-to-facilitate-cross-border-litigation/> >.

8. Le Bureau Permanent continue de soutenir les avancées en lien avec la Convention, notamment en supervisant le dialogue sur sa mise en œuvre. Dernièrement, des représentants de la Serbie et de l'Ukraine ont pris part à ce dialogue<sup>11</sup>.

### **3. Avancées relatives au projet sur les Jugements**

9. En 2013, le Conseil a pris note des rapports établis par le Groupe de travail et par le Groupe d'experts en février 2013, notant également que les membres des Groupes poursuivaient leurs consultations quant aux prochaines étapes du projet. Les membres des deux Groupes ont entamé des consultations approfondies au sujet de l'avenir du processus. Afin de faciliter ces consultations, le Bureau Permanent a, en août 2013, diffusé une lettre du Secrétaire général ainsi qu'un Document de procédure à l'intention de l'ensemble des Membres de l'Organisation. L'objectif de ce document était « d'aider les membres du Groupe de travail et du Groupe d'experts à se déterminer sur l'organisation et l'enchaînement des travaux qui pourraient être envisagés avant de soumettre leur rapport à la réunion du Conseil de 2014 »<sup>12</sup>. Le Document de procédure rappelait les mandats respectivement confiés aux deux Groupes, résumait les positions précédemment exprimées par les États concernant l'enchaînement des travaux, et proposait une voie à suivre.

10. Suite à la diffusion de ce document, le Bureau Permanent a reçu des réponses d'un certain nombre de Membres participants, soutenant dans l'ensemble la voie suggérée. En conséquence, le 20 décembre 2013, le Secrétaire général a envoyé une lettre à tous les Organes nationaux et de liaison afin de les informer de l'issue des consultations menées et de convoquer une seconde réunion du Groupe de travail, du 24 au 28 février 2014. Le rapport du Groupe de travail sera diffusé séparément en préparation de la réunion de 2014 du Conseil et annexé au présent Document préliminaire. Aucune réunion du Groupe d'experts n'est prévue avant avril 2014.

### **4. Faire connaître les travaux menés par la Conférence de La Haye en matière de jugements**

11. Les 23 et 24 septembre 2013, le Bureau Permanent, de concert avec son Bureau régional Asie Pacifique, a tenu une Conférence sur le contentieux international dans la région Asie Pacifique, en collaboration avec le Gouvernement de la République populaire de Chine et l'Université de Wuhan. Plus de 40 juges, représentants gouvernementaux, universitaires et autres experts venus de 13 États d'Asie Pacifique, notamment l'Australie, le Cambodge, la Chine, la République de Corée, l'Inde, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, Singapour, le Sri Lanka, la Thaïlande et le Vietnam, ont pris part à la Conférence<sup>13</sup>.

12. Cette conférence poursuivait deux objectifs. Elle visait tout d'abord à souligner les caractéristiques et avantages de la Convention Élection de for et ensuite à donner aux États participants un aperçu du projet sur les Jugements, tout en leur permettant d'échanger leurs expériences et de réunir des informations concernant les règles existant dans la région en matière de compétence internationale et de reconnaissance et d'exécution des jugements rendus à l'étranger. En préparation de l'événement, il a été

<sup>11</sup> Le dialogue sur la mise en œuvre réunit actuellement des représentants des États suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Canada, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Mexique, Nouvelle-Zélande, Serbie, UE, et Ukraine. Pour plus d'informations sur les outils de mis en œuvre proposés par le Bureau Permanent, voir la présentation donnée le 23 septembre 2013 par Cara North, Collaboratrice juridique au Bureau Permanent, dans le cadre de la Conférence de Wuhan, présentation consultable en anglais uniquement à l'adresse : < <http://www.hcch.net/upload/wuhan2013impl37.pdf> >.

<sup>12</sup> « Document de procédure sur la poursuite du projet sur les Jugements », Document d'août 2013, établi par le Bureau Permanent à l'attention du Groupe de travail et du Groupe d'experts – février 2014, disponible sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « projet sur les Jugements » puis « Développements récents ».

<sup>13</sup> D'autres informations sur la Conférence, notamment un lien vers le communiqué de presse, l'ordre du jour, la brochure, les Conclusions et Recommandations, les présentations données et les réponses au Questionnaire, sont disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous la rubrique « Actualités et événements » des pages web du « projet sur les Jugements » et de l'« Espace Élection de for ».

demandé aux États de répondre à un questionnaire succinct portant sur leurs règles en matière de compétence internationale et de reconnaissance et d'exécution des jugements rendus à l'étranger. Les informations tirées des réponses au Questionnaire sont actuellement compilées dans un tableau, qui sera publié dès que possible sur la page du site web de la Conférence de La Haye consacrée au projet sur les Jugements. Ce tableau apportera des éléments contextuels utiles aux travaux futurs du projet sur les Jugements.

13. À la clôture de la Conférence, les participants ont reconnu l'utilité et la fonctionnalité pratique de la Convention Élection de for pour les États de la région Asie Pacifique, et il a été suggéré de proposer l'instrument pour examen par les autorités compétentes de ces États. En outre, les participants ont manifesté un important soutien pour le projet sur les Jugements, et ont encouragé les États impliqués à reprendre leurs réunions en tenant compte de la voie suggérée par le Bureau Permanent dans son Document de procédure d'août 2013.

14. Le Bureau Permanent a présenté la Convention Élection de for et le projet sur les Jugements lors de plusieurs autres événements en 2013<sup>14</sup>.

15. Cette année, le Bureau Permanent organise une conférence d'une journée en collaboration avec le Ministère de la Justice de la Fédération de Russie. Cette conférence se tiendra en marge du Quatrième Forum juridique international de Saint-Petersbourg, qui aura lieu du 18 au 21 juin 2014, et combinera une série de présentations et des séances pratiques sur les travaux de la Conférence de La Haye dans le domaine des jugements.

16. Le Bureau Permanent remercie l'ensemble des parties prenantes pour l'intérêt et le soutien renouvelés qu'ils manifestent à l'égard des travaux menés par la Conférence de La Haye dans le domaine des jugements.

---

<sup>14</sup> Notamment le Séminaire russo-néerlandais sur la coopération juridique intitulé « *Better Justice, Better Business* » et tenu à La Haye le 6 mars 2013 ; un séminaire sur la Convention Élection de for et le Bureau régional Asie Pacifique de la Conférence de La Haye tenu à Canberra (Australie), le 20 août 2013 ; une présentation sur les avantages des instruments régionaux et internationaux en matière de contentieux pour le commerce international et les investissements à l'étranger, donnée lors de la 5<sup>e</sup> Conférence organisée par le *Journal of Private International Law* à Madrid (Espagne) les 12 et 13 septembre 2013 ; une présentation sur la Convention Élection de for donnée lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des juges en chef de la région Asie Pacifique, à Singapour du 27 au 30 octobre 2013. Pour plus d'informations, voir la rubrique « Actualités et événements » de l'« Espace Élection de for », sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >.

**ANNEXE / ANNEX**

**Deuxième réunion du Groupe de travail relatif au projet sur les Jugements (du 24 au 28 février 2014)**



**Rapport**

Du 24 au 28 février 2014, le **Groupe de travail relatif au projet sur les Jugements** (le « Groupe de travail ») s'est réuni pour la deuxième fois dans les locaux du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, sous la présidence de M. David Goddard. Le Groupe de travail était composé de 31 participants représentant 19 Membres<sup>15</sup>.

**DÉVELOPPEMENTS ACTUELS**

Conformément au mandat qui lui avait été confié par le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (le « Conseil ») lors de sa réunion d'avril 2012<sup>16</sup>, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration de projets de dispositions, à inclure dans un futur instrument.

Le Groupe de travail a bien avancé dans la poursuite de cet objectif.

Des travaux utiles ont été menés concernant la rédaction de :

- a) dispositions relatives au régime de reconnaissance et d'exécution des jugements, fortement inspirées des dispositions correspondantes de la *Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for* ;
- b) dispositions précisant les catégories de jugements auxquelles s'appliquerait le futur instrument, ce qui reflète l'approche détaillée dans le premier Rapport du Groupe de travail :
  - l'instrument devrait prévoir la reconnaissance et l'exécution des jugements pécuniaires et non pécuniaires (avec certaines exceptions, et certaines questions requérant une analyse minutieuse) ;
  - l'instrument ne devrait pas prévoir la reconnaissance et l'exécution de mesures provisoires et conservatoires, mais leur inclusion devrait être discutée ultérieurement ;
  - l'instrument devrait prévoir la reconnaissance et l'exécution des jugements par défaut ;
  - l'instrument devrait prévoir l'exécution des transactions judiciaires.

Le Groupe de travail a abordé les critères de reconnaissance et d'exécution des jugements au niveau conceptuel, sur la base de plusieurs propositions. Il a avancé sur ces questions, qui feront l'objet de la prochaine réunion, laquelle devrait être facilitée par les travaux menés dans l'intersession, décrits ci-après.

<sup>15</sup> Les Membres représentés lors de cette réunion étaient l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Bélarus, le Brésil, le Canada, la Chine (République populaire de), Chypre, la Corée (République de), le Costa Rica, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, le Royaume-Uni, la Russie (Fédération de), la Serbie, la Suisse et l'Union européenne.

<sup>16</sup> Le mandat confié par le Conseil au Groupe de travail consistait à « préparer des propositions à soumettre pour examen à une Commission spéciale concernant des dispositions à inclure dans un futur instrument relatives à la reconnaissance et l'exécution des jugements, comprenant des filtres juridictionnels » (Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil lors de sa réunion tenue du 17 au 20 avril 2012, para. 17).



## TRAVAUX FUTURS

Le Groupe de travail a confirmé son intention de poursuivre les travaux, conformément à son mandat.

À cette fin, le Groupe de travail a estimé qu'il serait nécessaire d'organiser deux nouvelles réunions, au moins. Les troisième et quatrième réunions du Groupe de travail devraient donc avoir lieu en septembre / octobre 2014 et février 2015, respectivement.

Le Groupe de travail a également décidé que des travaux devraient être menés dans l'intersession autour des thèmes suivants :

- jugements relatifs aux demandes fondées sur la responsabilité délictuelle et sur les obligations contractuelles ;
- jugements rendus dans le cadre de recours collectifs (et notamment de procédures collectives ou « *class actions* ») ;
- questions liées aux consommateurs et à l'emploi ;
- questions de propriété intellectuelle.

Les travaux de l'intersession devraient être entamés dès que possible, au moyen des technologies de l'information et de la communication (notamment la téléconférence et la visioconférence, et éventuellement via un forum en ligne hébergé par le Bureau Permanent) lorsque cela est possible et opportun.

Le Groupe de travail a adressé ses remerciements au Bureau Permanent pour son document de réflexion relatif à la compétence personnelle et au *forum non conveniens* dans le cadre de l'exécution, et lui a demandé de :

- poursuivre ses travaux concernant le document de réflexion sur les jugements rendus dans le cadre de recours collectifs (notamment de procédures collectives ou « *class actions* ») ;
- faciliter l'échange d'informations sur des questions de droit national particulièrement pertinentes dans le cadre du projet.